

Règlement du jeu HEINZ «Heinz Lunch Generator »

Article 1 – Société organisatrice

La société HJ HEINZ France SAS inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 483 005 328 au capital de 40.230.000 € dont le siège est 1 place de la Pyramide - Tour Atlantique - 92911 Paris La Défense Cedex, organise sur internet « <http://www.heinzlunchgenerator.com> » un jeu intitulé «Heinz Lunch Generator».

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2 Il se déroule du 14/10/2013 à 11H00 (heure française) au 15/11/2013 à 17h00 sur cette url « <http://www.heinzlunchgenerator.com> »

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) sur toute la durée du jeu.

2.5 La participation au jeu se fait depuis le Site Internet : « <http://www.heinzlunchgenerator.com> », ou depuis l'application sur la Page Facebook Heinz <https://www.facebook.com/heinz.ketchup.france> ou depuis son compte Twitter en renvoyant au @Lunchgenerator ou @heinzlunchgenerator.

Article 3 – Conditions d'adhésion et de sélection

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Mécanique du jeu :

Pour participer au présent jeu, le participant devra

Option 1 : Se connecter directement sur le site « <http://www.heinzlunchgenerator.fr>.»

Option 2 : Likez l'application Facebook puis se connecter sur <http://www.heinzlunchgenerator.fr>.»

Option 3 : Tweeter directement ses # depuis son compte Twitter à @Lunchgenerator ou @heinzlunchgenerator

Le joueur devra ensuite :

1/ Générer 3# au choix parmi la liste proposée ou les mots de leurs souhaits depuis Twitter, correspondant à un # appétit, un # budget et un # humeur

2/ Se connecter sur « <http://www.heinzlunchgenerator.fr>.»

3/ Indiquer ses coordonnées via Facebook Connect où en rentrant son nom et son email

4/ Découvrir sa recette (lien renvoyé sur Twitter).

La simple connexion au site et le fait de générer une recette permet au joueur d'être sélectionné au tirage au sort pour remporter un gain.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants à l'issue du jeu, dans les 5 jours qui suivent la fin de l'opération.

Article 4 – Lots

Le jeu permet aux participants de gagner par tirage au sort à la fin du jeu :

- 50 bons d'achat sur le site ALLORESTO.fr d'une valeur unitaire de 20 €TTC
- 150 Lunch Box Heinz d'une valeur de 8.25€TTC

Un détail des lots sera remis à l'Huissier de Justice ci-après mentionné.

Le site www.alloresto.fr est partenaire exclusif du jeu Heinz Lunch Generator.

Pour utiliser les bons d'achat ALLORESTO.fr, le gagnant devra se connecter sur le site www.alloresto.fr et effectuer une commande dont le montant devra être supérieur ou égal à la valeur du bon d'achat. La référence du bon d'achat devant être renseignée dans la case « bon d'achat » située sur la page de validation des coordonnées.

Les bons d'achat ne peuvent être utilisables que dans les villes où l'offre ALLORESTO.fr existe et par paiement en ligne uniquement (carte bancaire ou Paypal). Dans le cas où le gagnant se situerait dans une ville non desservie par ALLORESTO.fr il ne pourra être effectué d'échange du bon d'achat. Les bons d'achat sont uniques et utilisables qu'une seule fois par compte.

Article 5 – Envoi des lots

En cas de victoire :

- Envoi des bons d'achat par email sous forme d'un code
- Envoi des Lunch box : un mail sera envoyé aux gagnants pour collecter leur adresse postale. La Lunch Box sera ensuite envoyée par courrier à l'adresse postale indiquée dans le mail de réponse.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. Les lots seront envoyés dans un délai de huit (8) semaines environ à compter de la fin du jeu. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la société HJ HEINZ France SAS se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexions ne seront pas remboursés.

Article 7 - Gestion des jeux

La société HJ HEINZ France SAS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société HJ HEINZ France SAS se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société HJ HEINZ France SAS rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://www.heinzlunchgenerator.fr> » Et notamment la responsabilité de la société HJ HEINZ SAS France ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société HJ HEINZ SAS France ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société HJ HEINZ SAS France ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.heinzlunchgenerator.fr> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9 – Adhésion au règlement

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, sur le site « <http://www.heinzlunchgenerator.fr> » et gratuitement sur demande écrite à Groupe 361 : Jeu concours Heinz – 50 cours Franklin Roosevelt – 69006 Lyon

Article 10 : Loi informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du jeu visée à l'article 9 du présent règlement.

Article 11 : Indépendance

Le jeu « Heinz Lunch Generator » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook, qui demeure totalement indépendant de la société HJ HEINZ France SAS.

Les informations fournies à HEINZ pour la participation au jeu, et soumises aux dispositions de l'article 16 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

Article 12 – Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.